

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

N° 595

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE BETON – CHEMIN DES HAUTES  
ENTREPRISE BONIFAY**

**DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° **083 009 08 T0057- M2** délivré par la commune de Bandol en date du **01/08/2017** à monsieur Frédéric RUBINI – 204, chemin des Hautes – 83150 BANDOL (courriel : sacimprim@wanadoo.fr),  
VU la demande en date du 31 Août 2018 pour l'entreprise : BONIFAY S.A – sise : 134, ancien Chemin de Toulon - 83110 SANARY SUR MER (courriel : contact@bonifay.fr),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette livraison.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, le véhicule poids-lourd supérieur à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée est "EXCEPTIONNELLEMENT" autorisé à emprunter le Chemin du Logis neuf pour se rendre 204, chemin des Hautes pour la livraison de béton :

**DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 14  
SEPTEMBRE 2018**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 4 SEP. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Conseillère Municipale  
Déléguée à la Sécurité  
Valerie BOURON

Réf. : AP/NM.